

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 04/03/2024

Date de la convocation:
27/02/2024
Date d'affichage:
27/02/2024

L'an 2024 et le 04 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Langensoultzbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 33

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM HOCH Georges représente SCHMITT André, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoit, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MME WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

M.PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle,
M JOTZ Ludovic, HERRMANN Pierre, WEHRUNG Freddy.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MME MESSER Caroline.
MM : FISCHER Alain, SCHAEFER Marc

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO, M. Victor VOGT

Secrétaire de séance : M Jean-Claude BALL

Réf : 011.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

011.2024 : Hôtel d'entreprises de la Sauer : Complément à la délibération 106.2023 « Clôture du budget annexe bâtiments d'activités n°64882 au 31.12.2023 ».

et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°029.2023 du conseil communautaire en date du 03.04.2023 : « Approbation du budget primitif 2023 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°106.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Clôture du budget annexe bâtiments d'activités n°64882 au 31.12.2023 »,

Considérant qu'il y a lieu, sur demande des services de la DGFIP, de compléter la délibération n°106.2023, sans remise en question du solde excédentaire du budget annexe,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'effectuer les opérations d'ordre on budgétaires sur le budget annexe bâtiments d'activités n° 64882, et d'autoriser le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires de régularisations sur exercices antérieurs détaillés comme ci-dessous :**
 - **Rectification de l'enregistrement d'une subvention d'un montant de 222 687,50 € comptabilisée à tort du budget principal au compte 1323 par une opération d'ordre non budgétaire (OONB) en portant la subvention au crédit du compte 1313 par le débit du compte 1323,**
 - **Constatation de l'amortissement de la subvention d'un montant de 222 687, 50 € par un crédit du compte 1068 et un débit du compte 13913,**
 - **Apurement des comptes 13913 et 1313 par un crédit au compte 13913 et un débit au compte 1313 d'un montant de 222 687,50 €**
- **De reprendre l'excédent de fonctionnement du budget annexe 64 882 d'un montant de 55 696,77€ à la ligne 002 en recette de fonctionnement au budget primitif 2024 du budget principal,**
- **De reprendre l'excédent d'investissement du budget annexe n° 64 882 d'un montant de 677 173,81 € à la ligne 001 au budget primitif 2024 du budget principal,**
- **De demander la clôture du budget annexe bâtiment d'activités n°64882 et sa radiation auprès des services fiscaux.**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/03/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BALL Jean-Claude

Le président,
ISEL Roger